



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 7808

Texte de la question

Mme Suzanne Sauvaigo attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les difficultés que les communes rencontrent à obtenir de certains établissements financiers la renégociation des emprunts auxquels elles ont été contraintes de souscrire, en vue de la réalisation impérative d'équipements collectifs, à une époque où les taux d'intérêt étaient très élevés et les fonds publics particulièrement rares sur le marché. Elle lui expose à titre d'exemple que la caisse de crédit mutuel méditerranéen se retranche systématiquement derrière la clause de « non-remboursement anticipé », stipulée dans le contrat, pour refuser à la ville de Saint-Laurent-du-Var, située dans le département des Alpes-Maritimes, d'aménager la dette qui résulte dans ses comptes d'un emprunt de 6 500 000 francs effectuée en 1982, remboursable en quinze ans au taux de 17 p 100. Elle lui demande s'il a l'intention de prendre rapidement des dispositions permettant aux collectivités concernées d'obtenir un allègement des frais financiers engendrés par de tels emprunts, ce qui faciliterait la mise en œuvre au plan local de la politique de réduction des prélèvements obligatoires.

Texte de la réponse

Reponse. - Si la baisse des taux d'intérêts rend justifiée la préoccupation des collectivités locales de renégocier leur dette, ces collectivités ne sont pas, du fait de leur dette, dans une situation différente de celle de l'Etat ou des entreprises. C'est en effet le contrat qui fait la loi des parties. Ce contrat peut ne pas inclure de clause de remboursement anticipé. En outre si les collectivités locales emprunteuses à taux fixe se trouvent placées dans une situation difficile en raison de la baisse des taux, il en est de même des prêteurs qui se sont fréquemment financés eux-mêmes à taux fixe et ne disposent pas de la possibilité de renégocier leur dette propre. Vouloir modifier cette situation créerait un déséquilibre dans les relations entre prêteur et emprunteur, préjudiciable à l'équilibre financier des organismes de prêt. La détérioration de la qualité de leur signature qui résulterait de telles opérations et le renchérissement consécutif du coût de leurs ressources et celui des crédits consentis, iraient à l'encontre des intérêts des collectivités locales emprunteuses. Néanmoins les pouvoirs publics ne sont pas restés indifférents au problème de la renégociation de la dette onéreuse des collectivités locales puisque la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit local de France ont consenti un effort extrêmement important dans ce domaine, un encours de plus de 40 milliards de francs de prêts à taux élevés ayant fait, depuis 1986, l'objet de réaménagements.

Données clés

Auteur : [Mme Sauvaigo Suzanne](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7808

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 99